



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

## Documents officiels

Distr. générale  
14 mars 2023  
Français  
Original : anglais

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 26<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 octobre 2022, à 15 heures

Président : M<sup>me</sup> Kaczmarska (Vice-Présidente) ..... (Pologne)  
Puis : M. Blanco Conde ..... (République dominicaine)

### Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Blanco Conde (République dominicaine), M<sup>me</sup> Kaczmarska (Pologne), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)**

a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** ([A/77/40](#), [A/77/44](#), [A/77/228](#), [A/77/230](#), [A/77/231](#), [A/77/279](#), [A/77/289](#) et [A/77/344](#))

b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)** ([A/77/48](#), [A/77/56](#), [A/77/139](#), [A/77/157](#), [A/77/160](#), [A/77/162](#), [A/77/163](#), [A/77/167](#), [A/77/169](#), [A/77/170](#), [A/77/171](#), [A/77/172](#), [A/77/173](#), [A/77/174](#), [A/77/177](#), [A/77/178](#), [A/77/180](#), [A/77/182](#), [A/77/183](#), [A/77/189](#), [A/77/190](#), [A/77/196](#), [A/77/197](#), [A/77/199](#), [A/77/201](#), [A/77/202](#), [A/77/203](#), [A/77/205](#), [A/77/212](#), [A/77/226](#), [A/77/235](#), [A/77/238](#), [A/77/239](#), [A/77/245](#), [A/77/246](#), [A/77/248](#), [A/77/262](#), [A/77/262/Corr.1](#), [A/77/270](#), [A/77/274](#), [A/77/284](#), [A/77/287](#), [A/77/288](#), [A/77/290](#), [A/77/296](#), [A/77/324](#), [A/77/345](#), [A/77/357](#), [A/77/364](#) et [A/77/487](#))

c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** ([A/77/149](#), [A/77/168](#), [A/77/181](#), [A/77/195](#), [A/77/220](#), [A/77/227](#), [A/77/247](#), [A/77/255](#), [A/77/311](#), [A/77/328](#) et [A/77/356](#))

d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** ([A/77/36](#))

1. **M. Arbeiter** (Canada) dit que la contribution de sa délégation aux travaux de la Commission continuera de viser à mieux protéger et promouvoir les droits humains par une action collective destinée à reconstruire et renforcer les fondements sur lesquels la paix peut prospérer. Le Canada poursuit son partenariat avec la Zambie pour mieux comprendre et combattre les problèmes posés par les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, compte tenu notamment des disparités constatées en ce qui concerne le relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des menaces croissantes posées par les changements climatiques et les conflits, et des inégalités existantes à l'échelle mondiale en matière d'accès à la santé sexuelle et procréative et aux

droits connexes. Si des progrès ont été accomplis depuis que la résolution visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés a été présentée pour la première fois, les données montrent que la communauté internationale ne parviendra pas à atteindre la cible 5.3 des objectifs de développement durable sans redoubler d'efforts. La délégation de l'intervenant espère que la résolution qui sera présentée cette année permettra à tous les États de s'employer avec une détermination renouvelée à se remettre sur la bonne voie.

2. Le Canada soumettra à nouveau une résolution sur la situation des droits humains en Iran, exprimant ainsi sa totale solidarité avec les femmes et les jeunes filles courageuses qui protestent pacifiquement contre les mesures de la prétendue police des mœurs. En outre, il continuera de saluer la résilience et le courage du peuple ukrainien, qui résiste face à l'invasion injustifiable et illégale de la Fédération de Russie, et appuiera toutes les initiatives qui seront prises pour que les responsables de violations des droits humains et d'infractions graves commises contre le peuple ukrainien rendent des comptes.

3. Le Canada a adressé à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale une invitation permanente à se rendre dans le pays et reste disposé à recevoir des observations sur les efforts qu'il fait pour régler ses propres problèmes en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne les peuples autochtones, le racisme et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

4. Le Canada est très préoccupé par la désinformation, les attaques ciblant les journalistes et les défenseurs et défenseuses des droits humains et le rétrécissement du champ d'action de la société civile. Les travaux de la Commission devraient contribuer à la protection de ces personnes et être fondés sur des preuves, des données et des analyses provenant de sources crédibles, notamment le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les personnes qui ont occupé le poste avant lui.

5. **M<sup>me</sup> González López** (El Salvador) dit que son pays a toujours prôné une vision globale de la migration internationale axée sur les droits humains et rejeté la criminalisation des personnes migrantes, quel que soit leur statut migratoire. En outre, son pays considère que la non-détention, la non-séparation des familles et l'accès à la justice sont des droits et que la migration est une possibilité et non une obligation. L'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés

constitue une avancée majeure vers une approche plus globale de la migration. En tant que fervent défenseur du Pacte mondial et que président par intérim de la Conférence régionale sur les migrations de 2022, El Salvador s'est employé à faire accepter cette approche de la migration aux niveaux régional et mondial par en appliquant des mesures visant à rendre les migrations sûres, ordonnées et régulières, en intensifiant les activités de dialogue et en échangeant des données d'expérience avec les différents pays et organisations internationales.

6. Le premier cycle d'examen du Pacte mondial a permis de cibler les domaines dans lesquels il fallait encore travailler pour que les personnes migrantes puissent exercer leurs droits. Alors que bon nombre de ces personnes continuent d'emprunter des routes dangereuses sur lesquelles elles risquent leur vie, des difficultés d'accès aux droits et aux services continuent de les priver d'une vie digne pour elles-mêmes et leur famille.

7. La Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés donne des indications sur les mesures à prendre. Premièrement, puisqu'on ne peut fermer les yeux sur les disparitions de personnes migrantes, on peut espérer que le Secrétaire général formule des recommandations sur la question. Deuxièmement, les États doivent continuer de collaborer pour faciliter l'accès aux services essentiels pour toutes ces personnes, quel que soit leur statut migratoire, mais aussi pour promouvoir la coopération consulaire et faire en sorte que les migrants puissent obtenir des papiers. Troisièmement, El Salvador est déterminé à élaborer des récits sur les personnes migrantes fondés sur des analyses factuelles en tant que moyen essentiel de la lutte contre les discriminations, la xénophobie et le racisme, qui représentent une menace latente pour la sécurité et la dignité de toutes ces personnes. Il conviendrait d'adopter une vision globale des droits des migrants dans le cadre des indicateurs proposés pour aider les États à examiner la mise en application du Pacte mondial : il s'agit là d'une mesure essentielle pour donner une preuve de l'engagement pris en 2018 en vue de changer la réalité de ces personnes et de traduire les paroles en actes.

8. Depuis l'adoption du Pacte mondial, plus de 20 000 décès de personnes migrantes ont été recensés. Il faut impérativement faire en sorte que ce nombre n'augmente pas et que le sort de ces personnes soit évoqué dans les discussions sur les droits humains. Les pays d'origine, de transit et de destination doivent prendre des mesures concrètes et faire preuve de solidarité, notamment en s'engageant à amplifier et à

diversifier les moyens de rendre les migrations véritablement sûres, ordonnées et régulières, condition fondamentale pour prévenir les vulnérabilités et y remédier tout au long du parcours migratoire.

9. **M. Oddone** (Argentine) affirme que la politique étrangère de son pays est guidée par un souci d'inclusion de toutes les personnes et de respect de la diversité et par la volonté d'appliquer pleinement tous les droits humains. Son gouvernement s'attache en priorité à garantir la reconnaissance et l'exercice effectif des droits de toutes les femmes, filles et personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes.

10. Dans le cadre des efforts qu'elle fait pour donner à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées un caractère universel, l'Argentine travaille aux côtés de la France sur une troisième campagne visant à encourager davantage d'États à ratifier la Convention, l'objectif étant d'atteindre 100 ratifications avant 2025.

11. L'Argentine a ratifié tous les instruments internationaux et régionaux existants liés à l'abolition de la peine de mort et soutient diverses initiatives en ce sens. Un instrument juridique universel et contraignant garantissant aux personnes âgées le plein exercice de leurs droits est en outre nécessaire, car le cadre juridique international existant en matière de droits humains n'est pas suffisamment précis ou cohérent.

12. L'Argentine a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le protocole facultatif qui s'y rapporte et participe activement à des initiatives telles que l'alliance mondiale visant à mettre fin au commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou la torture, qu'elle a lancée avec la Mongolie et l'Union européenne. Elle soutient les Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations, qui proposent des orientations pratiques pour éviter que la force ne soit utilisée dans le cadre des entretiens et mettre en œuvre les garanties procédurales correspondantes. Le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, par la résolution 50/10 du Conseil des droits de l'homme, est une mesure encourageante.

13. La délégation de l'intervenant participe activement aux dialogues interactifs et à la négociation de projets de résolution, car elle croit fermement qu'il faut continuer de renforcer le système universel de promotion et de protection des droits humains.

14. **L'archevêque Caccia** (Observateur du Saint-Siège) dit que le principe selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits doit être le point de départ de toutes les initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits humains. Chaque fois que ce principe n'est pas consacré, il est facile de mettre à mal et de bafouer les droits humains et les libertés. La dignité est inhérente à la nature même de la personne humaine et ne saurait en aucun cas être considérée comme une concession faite par l'État ou tout autre acteur. Loin d'être une valeur subjective, elle ne peut à aucun moment dépendre du statut, du pouvoir ou des relations d'une personne. Ce constat est des plus évidents dans le cas des violations du droit à la vie, en particulier celui des enfants à naître, des malades, des personnes handicapées et des personnes âgées. Pour que les instruments relatifs aux droits humains soient correctement appliqués, il faut constamment réaffirmer que ces droits découlent de la dignité intrinsèque à l'être humain.

15. Il conviendrait de souligner que la liberté et la solidarité sont toutes deux nécessaires au bien-être des personnes. Envisagées comme concurrentes plutôt que complémentaires, ces valeurs s'en trouvent toutes deux affaiblies. D'un côté, défendre la solidarité au détriment de la liberté risque de fondre les personnes dans des identités de groupe, sans que leur intérêt personnel ne soit pris en compte. De l'autre, envisager la liberté sans solidarité conduit à considérer à tort les droits comme une finalité plutôt qu'un moyen essentiel de garantir les conditions nécessaires à l'épanouissement de l'être humain. Une telle approche mène en outre à un comportement autocentré et alienant qui fait voler en éclats la vie en collectivité et la solidarité intergénérationnelle.

16. Les droits humains doivent être considérés comme indivisibles et interdépendants et comme étant au service du bien commun. Il faut se garder de promouvoir des théories nouvelles et controversées qui divisent. Les tentatives en ce sens, y compris celles faites au sein du système des Nations Unies et des organes conventionnels, constituent ce que le Pape François a souvent qualifié de « colonisation idéologique ». En outre, la défense de prétendus droits comme s'il s'agissait d'obligations légitimes offre une échappatoire commode à ceux qui par ailleurs rejettent les obligations existantes en matière de droits humains. La communauté des nations et les États en tant qu'entités individuelles devraient donc éviter de hiérarchiser ou de politiser les droits ou de promouvoir des idées sans fondement dans les traités ou la coutume comme s'il s'agissait de droits. Ils devraient plutôt veiller à ce que les personnes puissent

jouir des libertés fondamentales et droits humains bien établis.

17. **M. Bauwens** (Belgique) dit que sa délégation souhaite souligner les violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits humains dont sont victimes les citoyennes et citoyens ukrainiens depuis février 2022 du fait de l'agression de la Fédération de Russie. Ces violations sont inacceptables et leurs auteurs devront être dûment poursuivis.

18. Si la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue le socle commun en matière de droits humains, certains cherchent à relativiser ces droits en expliquant qu'ils ne s'accordent pas avec leurs traditions ou qu'ils correspondent à un projet occidental. D'autres préfèrent les instrumentaliser ou les appliquer de façon sélective. Ni le relativisme culturel ni la souveraineté nationale ne peuvent être utilisés pour priver certains citoyens et citoyennes d'un pays ou d'une région de leurs droits, qu'ils soient civils et politiques ou économiques et sociaux.

19. Le principe d'universalité s'applique de toute évidence aux femmes et aux filles. Aucune tradition, religion, valeur culturelle ou coutume ne peut justifier la discrimination fondée sur le genre, la violence fondée sur le genre ou les violations des droits des femmes et des filles. La Belgique continue à suivre de près la détérioration de la situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan. Il est impossible de garantir la stabilité et la prospérité d'un pays si la moitié de sa population est exclue. La répression continue des défenseurs et défenseuses des droits humains des femmes en Iran et la réaction des autorités face aux protestations qui ont lieu dans ce pays sont elles aussi profondément préoccupantes.

20. La Commission est un espace de dialogue et d'échanges francs sur les droits humains. Entretenir le dialogue aide à formuler des réponses aux défis communs. Y renoncer n'apporte aucune solution. La Belgique se félicite d'avoir l'occasion d'échanger des vues avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, dont la mission demeure d'une importance primordiale. Il est impératif de garantir l'indépendance de ces mécanismes et de faciliter les visites de pays des titulaires de mandat. La Belgique a adressé à ceux-ci une invitation permanente et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à suivre son exemple.

21. Le bon fonctionnement des organes conventionnels relatifs aux droits humains est essentiel et la Belgique appuie sans réserve le processus visant à les moderniser tout en préservant leur intégrité et leur indépendance. Elle espère contribuer à rendre le Conseil

des droits de l'homme dynamique et efficace et lui donner les moyens de remplir tous les aspects de son mandat ; en ce sens, elle souhaite coopérer avec tous les États Membres et la société civile pour défendre et protéger davantage les droits humains partout dans le monde. En effet, la société civile est un acteur essentiel de la promotion et de la protection des droits humains et, dans de nombreux endroits du monde, son rôle est malheureusement menacé. L'espace où les voix critiques peuvent se faire entendre se rétrécit, et les agressions directement dirigées contre la société civile sont de plus en plus nombreuses. Il est primordial d'assurer la défense des défenseurs et défenseuses des droits humains.

22. **M. Prytula** (Ukraine) dit que son pays est pleinement déterminé à promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales, qui sont universels, indivisibles, interdépendants, égaux et s'appliquent sans distinction. Les piliers interdépendants et complémentaires que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits humains constituent le fondement d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste. L'Ukraine a l'intention de collaborer avec toutes les parties intéressées pour renforcer le rôle du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe principal de protection des droits humains.

23. L'Ukraine appuie sans réserve le mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour ce qui est de la lutte contre les violations des droits humains partout dans le monde, en particulier les atteintes à ces droits et les crimes de guerre commis par la Fédération de Russie en Ukraine. Le rôle joué par le Conseil et ses mécanismes en matière de prévention de l'impunité et les travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine sont d'une importance cruciale. Selon son récent rapport (A/77/533), la Commission a estimé qu'il existait des motifs raisonnables de conclure que des crimes de guerre et des violations des droits humains et du droit international humanitaire ont été commis en Ukraine. Par ailleurs, elle a recueilli des informations sur des cas répétés d'exécutions sommaires, de détentions illégales, d'actes de torture, de mauvais traitements, de viols et d'autres violences sexuelles commis dans les zones occupées par les forces armées russes dans quatre régions. Des personnes ont été placées en détention, certaines ont été expulsées illégalement vers la Fédération de Russie, et de nombreuses personnes restent portées disparues. La violence sexuelle a touché des victimes de tous âges, et des membres de leur famille, y compris des enfants, ont parfois été forcés d'assister aux infractions commises. Compte tenu de la gravité de ces violations, il est absolument nécessaire

que leurs auteurs rendent des comptes. À cet égard, la Commission a recommandé de mieux coordonner l'action menée aux niveaux international et national pour établir les responsabilités, afin d'agir plus efficacement et d'éviter de nuire aux victimes et aux témoins. L'Ukraine demande à tous les partenaires de redoubler d'efforts pour traduire les responsables en justice. Tous les auteurs de violations et leurs supérieurs hiérarchiques doivent rendre des comptes.

24. L'Ukraine appuie les travaux du système des organes conventionnels de l'ONU et accueille avec reconnaissance les efforts que font inlassablement les membres de ces organes pour aider les États Membres à s'acquitter plus efficacement des obligations que leur imposent les instruments internationaux relatifs aux droits humains. Elle a adhéré à la grande majorité des traités et accords internationaux dans le domaine des droits humains, les a ratifiés et s'est scrupuleusement acquittée de ses obligations connexes en matière de communication d'informations. Elle est en outre attachée à l'Examen périodique universel, mécanisme unique en son genre qui permet d'améliorer la situation des droits humains dans les États Membres, et coopère activement avec le mécanisme relevant des procédures spéciales, élément essentiel du dispositif des Nations Unies pour les droits humains. Ayant adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, elle compte bien les accueillir dans le pays pour qu'ils puissent surveiller les violations des droits humains commises par la Fédération de Russie et réunir des informations y relatives.

25. Il est essentiel de maintenir une présence effective et indépendante de surveillance des droits humains en Ukraine à la suite de l'invasion et de la guerre d'agression à grande échelle que la Fédération de Russie fait subir à l'Ukraine, événements à l'origine d'une détérioration spectaculaire et rapide de la situation des droits humains. Dans ce contexte, la coopération de l'Ukraine avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme peut être considérée comme exemplaire. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine pourrait contribuer à empêcher toute nouvelle atteinte en la matière et à traduire les responsables en justice.

26. **M. Kulhánek** (Tchéquie) dit que, dans la mesure où elle a toujours défendu tous les droits humains internationalement reconnus, la Tchéquie est déterminée à faire respecter les valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies. Elle est attachée aux mécanismes internationaux relatifs aux droits humains et met son poids derrière le nouveau Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

27. La situation des droits humains demeure préoccupante dans plusieurs pays. La Tchéquie condamne dans des termes on ne peut plus fermes la guerre d'agression non provoquée, injustifiée et illégale menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Elle ne reconnaîtra jamais l'annexion illégale des régions ukrainiennes de Louhansk, Donetsk, Zaporijia et Kherson, de la même manière qu'elle ne reconnaît pas l'annexion illégale de la Crimée. La Fédération de Russie doit immédiatement cesser ses attaques militaires et retirer ses forces de la totalité du territoire ukrainien. Les atrocités commises par des troupes russes contre des civils à Marioupol, Boutha, Izioum et ailleurs sont effroyables. Les responsables des innombrables violations des droits humains rende des comptes. La Tchéquie appuie sans réserve la création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression commis contre l'Ukraine et condamne fermement l'escalade de la répression dans la Fédération de Russie, où la société civile, les défenseurs et défenseuses des droits humains, les médias indépendants, l'opposition politique et les membres des minorités font l'objet d'une répression systématique évidente. L'adoption récente d'une résolution du Conseil des droits de l'homme portant création d'un mandat de rapporteur spécial pour la situation des droits humains dans le pays est encourageante.

28. Si la Tchéquie se félicite que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ait publié un rapport d'évaluation sur les préoccupations relatives aux droits humains dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine), la décision de ne pas examiner de près la teneur du rapport à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme est regrettable. L'existence de camps de rééducation politique reste un motif de grave préoccupation. Les autorités chinoises ont été pressées de fermer ces camps et de libérer immédiatement tous les défenseurs et défenseuses des droits humains, les journalistes et les juristes détenus pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. La situation à Hong Kong, notamment en raison des effets de la loi sur la sécurité nationale, est également inquiétante.

29. Gravement préoccupée par les violations stupéfiantes des droits humains en Afghanistan, la Tchéquie demande aux Talibans de revenir sur leurs décisions ayant des répercussions sur les droits des femmes et des jeunes filles, de poursuivre, juger et punir les auteurs de violences domestiques et de mettre fin à la stigmatisation des victimes et aux sanctions dont elles font l'objet.

30. En Iran, la suppression de la liberté d'expression et d'opinion, de réunion pacifique et d'association,

l'absence de libre circulation de l'information, y compris les restrictions en matière d'accès à l'Internet, et l'emploi généralisé et excessif de la force contre les manifestantes et manifestants sont là aussi profondément inquiétants. La Tchéquie demande instamment à l'Iran de mettre fin à sa répression violente, qui fait de nombreuses victimes.

31. Enfin, la Tchéquie reste très préoccupée par les graves violations des droits humains dont il est fait état dans la République bolivarienne du Venezuela et réprouve la persécution continue des membres de l'opposition, des défenseurs et défenseuses des droits humains et des professionnels des médias. À cet égard, elle appuie sans réserve la mission d'enquête mise en place par le Conseil des droits de l'homme.

32. **M<sup>me</sup> El Guera** (Mauritanie) dit que la situation des droits humains dans son pays s'est considérablement améliorée, notamment en ce qui concerne les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement a redoublé d'efforts pour consolider l'état de droit et les institutions et ancrer la démocratie. À cette fin, la Mauritanie élabore, en coopération avec le Haut-Commissariat, une stratégie nationale de promotion et de protection des droits humains. Afin de renforcer les droits économiques et sociaux, le Gouvernement continue de mettre en œuvre le vaste programme de priorités financé par l'État, qui comprend le plus grand nombre de projets relatifs aux droits humains menés simultanément dans l'histoire du pays et vise à augmenter le pouvoir d'achat de la population, améliorer l'accès aux services essentiels et créer des emplois.

33. Le Gouvernement consolide l'état de droit en luttant contre les formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains. La Constitution mauritanienne érige l'esclavage en infraction et contient des mesures juridiques dissuasives en la matière. Des programmes économiques et sociaux et des programmes de développement ont été mis en place pour garantir la justice et l'égalité des chances, et des mécanismes de suivi et d'évaluation ont également été créés. À cet égard, le pays a lancé un plan d'action national articulé autour des quatre axes ci-après pour lutter contre ces phénomènes : la prévention, la formation, la responsabilité juridique et la coopération locale et régionale. Des ateliers ont été organisés pour donner aux autorités administratives et judiciaires et à celles chargées de la sécurité ainsi qu'aux organisations nationales de la société civile une formation sur la loi érigeant l'esclavage et la traite des êtres humains en infraction. Des campagnes de sensibilisation à l'intention des organisations de défense des droits humains ont été mises en place dans le pays.

34. Lorsqu'il s'est rendu en Mauritanie en mai dernier, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a constaté les grands progrès accomplis dans ce domaine. Le Gouvernement a créé un comité ministériel de haut niveau sur la lutte contre la traite des êtres humains et un comité technique chargé de mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de la visite du Rapporteur spécial.

35. Le Gouvernement s'attache en priorité à collaborer de manière constructive avec les mécanismes des droits humains, outils essentiels et efficaces de promotion et de protection des droits humains dans le monde. Il a présenté des rapports conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Charte arabe des droits de l'homme, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

36. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que, malgré les efforts faits par la communauté internationale pour protéger et promouvoir les droits humains, de graves problèmes subsistent dans diverses régions du monde. Les inégalités et la stagnation économique causées par la pandémie de COVID-19 s'aggravent rapidement, tandis que les conflits et les catastrophes naturelles font de nombreuses victimes et ravagent des communautés. Ces tragédies constituent une grave violation du droit et des règlements internationaux reconnus en matière de droits humains, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme. Malgré le nombre croissant de violations, on s'emploie davantage à faire naître des antagonismes à l'appui d'objectifs politiques qui n'ont rien à voir avec les droits humains qu'à résoudre les problèmes existants. La question des droits humains est dévoyée de façon à porter atteinte à la souveraineté des États et à s'immiscer dans leurs affaires intérieures.

37. En même temps qu'ils tentent d'imposer leurs valeurs aux autres, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux fustigent les pays « récalcitrants » au motif qu'ils portent atteinte aux droits humains, le but étant de renverser le système social de ces pays. Tenter de renverser le système choisi par un peuple est une violation des droits humains et une insulte faite à celui-ci. En outre, alors que la question du racisme et de la discrimination raciale omniprésents dans les pays occidentaux n'est toujours pas abordée sur la scène internationale, les pays en développement sont attaqués en bloc, indépendamment de la situation des droits humains de chacun. En conséquence, les

instances internationales dédiées aux droits humains sont devenues le théâtre confus de la mauvaise foi politique, où l'arbitraire et l'autoritarisme des États-Unis et de l'Occident contreviennent au principe de l'égalité souveraine de tous les États. Pour que l'ONU reste véritablement fidèle à sa mission de promotion et de protection des droits humains, elle doit traiter tous les États Membres de la même manière, conformément à ses principes cardinaux d'impartialité, d'objectivité et de stricte neutralité.

38. Dans le cadre de sa politique visant à donner la priorité au peuple, la République populaire démocratique de Corée prend en main la question des droits humains de son peuple et s'emploie à les promouvoir. Elle a redoublé d'efforts à cet égard, même face aux graves crises qu'elle a traversées, au blocus qui lui est imposé de longue date, aux pressions exercées par des forces hostiles et aux catastrophes naturelles qui l'ont frappée. Le système socialiste centré sur les masses populaires est la garantie la plus fiable lorsqu'il s'agit de protéger et de promouvoir les véritables droits humains. La République populaire démocratique de Corée continuera de renforcer les droits humains de son peuple et de s'associer activement aux efforts que déploie la communauté internationale pour faire véritablement de la protection et de la promotion des droits humains une réalité.

39. **M. Amorín** (Uruguay) dit que la protection des droits humains doit être fondée sur le dialogue et la coopération et non sur la confrontation. Pour que la Commission soit crédible et efficace, elle doit être guidée par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

40. L'Uruguay continue d'appeler à un moratoire sur l'application de la peine de mort pour que la dignité humaine soit respectée et les droits humains consolidés. Ayant aboli la peine de mort en 1907, il est conscient que, lorsqu'une telle peine irréversible est appliquée, des erreurs judiciaires peuvent être commises, et qu'il n'existe aucune preuve concluante qu'elle contribue à faire reculer les comportements délictueux.

41. De la même façon, il importe plus que jamais que la Commission continue de condamner fermement les exécutions extrajudiciaires et d'exiger que tous les États mettent un terme à cette pratique et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La lutte contre les exécutions extrajudiciaires doit être fondée sur la prévention, des enquêtes et l'application du principe de responsabilité. Dans cette optique, il importe de tenir compte des questions de genre et de l'identité de genre dans le cadre

des analyses sur la nature des meurtres ou des décès, les formes de sévices et de violences et les facteurs de risque ou de vulnérabilité pour certains individus et groupes.

42. L'Uruguay pense que le respect des droits humains et l'administration de la justice sont étroitement liés. L'intégrité du système judiciaire et l'indépendance des professions judiciaires sont des conditions essentielles à la protection des droits humains, à l'état de droit, à la bonne gouvernance et à la démocratie et à une administration de la justice exempte de toute discrimination.

43. Le monde étant de plus en plus interconnecté, il faut s'attacher davantage à la coopération internationale, au multilatéralisme et à la défense des droits humains. Dans ce contexte, l'Uruguay demande à la Commission de poursuivre sa mission difficile qui consiste à protéger et à concrétiser les droits humains de toutes les personnes en accordant une attention particulière aux groupes sociaux vulnérables. La Commission ne peut donc pas rester sourde aux problèmes que rencontrent les personnes âgées, problèmes particulièrement exacerbés pendant la pandémie de COVID-19 et aggravés par la crise alimentaire croissante qui touche tous les États Membres. En tant que membre actif du Groupe des Amis des personnes âgées, l'Uruguay pense qu'il est fondamental de mettre les personnes âgées au centre des politiques publiques et de donner un nouveau souffle aux questions qui les concernent dans le cadre des mesures de relèvement économique et social au lendemain de la pandémie.

44. *M. Blanco Conde (République dominicaine) prend la présidence.*

45. **M. Djiguemde** (Burkina Faso) affirme que les droits humains doivent être au cœur des mesures prises à l'échelle mondiale pour faire face aux défis contemporains tels que le terrorisme, la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques. Le Burkina Faso s'est clairement engagé à promouvoir et à protéger les droits humains en souscrivant à la Déclaration universelle des droits de l'homme, en ratifiant plusieurs conventions et traités relatifs aux droits humains et en renforçant sa coopération avec les organes internationaux et régionaux chargés de ces droits.

46. En avril 2018, le Gouvernement de l'orateur a adopté une politique sectorielle sur la justice et les droits humains pour la période 2018-2027. Cependant, cette politique est mise en œuvre dans un contexte national marqué par la recrudescence des attaques terroristes et la montée de l'extrémisme violent. Cette situation entraîne de graves violations des droits

fondamentaux, notamment en ce qui concerne : le droit à la vie – plus de 2 000 civils et membres des forces de défense et de sécurité ont été tués ; le droit à l'éducation – 16,96 % des établissements scolaires ont été contraints de fermer en mai 2022 ; le droit à la santé – 39 % des établissements de santé ont été touchés par l'insécurité en août 2022 ; le droit à l'eau potable et le droit d'accès à la justice – la fermeture de tribunaux et les difficultés d'accès à l'eau potable ont causé d'importants problèmes de sécurité.

47. Afin d'apporter une solution globale à cette situation, le Burkina Faso a entrepris de promouvoir et de protéger davantage les droits humains grâce à plusieurs initiatives relatives à la lutte contre le terrorisme, à la restauration de l'intégrité du territoire national et à la préservation de la paix et de la cohésion sociale. En mars 2021, une loi a été adoptée pour mettre en service le mécanisme national de prévention de la torture. En outre, des stratégies relatives à la prise en charge des personnes déplacées et à l'éducation en situation d'urgence sont actuellement mises en œuvre. De plus, pour être mieux à même d'honorer les engagements qu'il a pris en matière de droits humains dans un contexte national difficile, le Burkina Faso a signé en octobre 2021 un accord avec l'ONU en vue d'ouvrir un bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

48. En mars 2022, le Burkina Faso a présenté son deuxième rapport au titre de l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ([CMW/C/BFA/2](#)). Par ailleurs, il entretient un dialogue continu avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, dont les procédures spéciales, et se prépare en vue du quatrième cycle de l'Examen périodique universel.

49. En ce qui concerne la justice, les premiers procès de terroristes présumés ont eu lieu et les discours haineux et les propos stigmatisant les différentes communautés sont davantage punis. Les tribunaux indépendants et impartiaux enquêtent sur les allégations d'atteintes aux droits humains qui visent des membres des forces de défense et de sécurité afin de faire la lumière sur ces affaires et de sanctionner les auteurs de violations. Des mesures sont également prises pour assurer aux membres des forces de défense et de sécurité et aux auxiliaires de sécurité une formation continue en matière de droits humains et de droit international humanitaire. L'action du Burkina Faso en matière de promotion et de protection de ces droits ne pouvant aboutir si les États ne coopèrent pas ouvertement, l'intervenant remercie par conséquent la communauté

internationale pour son soutien et appelle au renforcement du multilatéralisme.

50. **Mme Alameri** (Émirats arabes unis) déclare que son pays s'efforce d'étoffer sa législation en vue de renforcer les droits humains. Ces dernières années, l'État a approuvé un ensemble de mesures législatives différentes au statut personnel, aux transactions civiles, à la procédure pénale et à la lutte contre la discrimination et l'intolérance, afin d'adapter le droit aux besoins contemporains et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains. En 2022, huit décisions ministérielles et décrets ont été publiés dans le but de renforcer les droits des travailleurs grâce à l'amélioration des divers environnements de travail.

51. La création de l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains est l'une des mesures les plus importantes prises par le pays à l'appui de ces droits. Ce mécanisme se distingue des autres organes publics par son indépendance financière et administrative. Ses travaux se fondent sur les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Quant au Comité national des droits humains, qui est un organe public de coordination, il est chargé d'élaborer un plan national relatif aux droits humains, ainsi qu'une feuille de route pour aller de l'avant dans ce domaine, en consultation avec les organisations de la société civile des Émirats arabes unis.

52. Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle important dans la promotion et la protection des droits humains. En tant que membre du Conseil pour la période 2022-2024, les Émirats arabes unis comptent bien renforcer la coopération et les échanges de vues constructifs et intensifier les partenariats entre les pays pour enrichir les travaux du Conseil. Ils voient en outre d'un bon œil le rôle important joué par l'Examen périodique universel. Fin août 2022, le Comité national des droits humains a lancé le processus préparatoire en vue de l'élaboration du quatrième rapport national sur les droits humains.

53. Les Émirats arabes unis cherchent à exprimer leurs aspirations en matière de droits humains en leur qualité de membre du Conseil de sécurité. Ils ont par exemple souligné que l'Afghanistan devait supprimer les restrictions relatives à la participation des femmes à l'activité économique et respecter le droit des filles à aller à l'école. Ils soutiennent la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, qui est susceptible d'atténuer les difficultés rencontrées par les femmes et les filles. En tant qu'État, ils s'attachent en outre à

fournir une aide humanitaire aux régions du monde qui en ont besoin.

54. **M. Kvalheim** (Norvège) dit que le mépris pour les droits humains, l'état de droit et les principes démocratiques est une cause profonde et un moteur de l'instabilité qui menace la sécurité et bouleverse les progrès accomplis en matière de développement. À l'inverse, la protection des droits humains par une coopération internationale fondée sur des règles rend le monde plus sûr et plus stable, plus prospère, plus juste et plus équitable. Le principe selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits n'admet aucune réserve ou aucune limitation. L'intolérance et les discriminations n'ont pas leur place. L'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sauraient être un motif de discrimination. Les États doivent redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et la persécution des minorités sexuelles et des minorités de genre. De même, on ne saurait admettre aucune discrimination sur la base de la religion ou des convictions, de l'appartenance ethnique, culturelle ou linguistique ou du handicap.

55. La société civile et les défenseurs et défenseuses des droits humains voient leur champ d'action se réduire à une vitesse alarmante. Étant les premiers à constater les régressions, le rétrécissement des espaces civiques et la remise en cause des droits humains et de l'état de droit et à donner l'alerte, ils jouent un rôle crucial pour ce qui est de demander des comptes aux États. En conséquence, ils sont exposés à des menaces, au harcèlement et à la violence et risquent d'être incarcérés. Les défenseuses des droits humains en particulier se heurtent encore à des formes multiples et croisées de violence et de discrimination à cause du travail qu'elles accomplissent et parce que, précisément, ce sont des femmes. Néanmoins, elles continuent de défendre les droits humains, la démocratie et la durabilité. Le monde a une grande dette envers elles, vu les risques qu'elles sont prêtes à prendre et les menaces et représailles auxquelles elles s'exposent pour rendre les sociétés meilleures. La critique est une condition essentielle du progrès. Ces défenseuses doivent faire entendre leur voix pour parvenir à des sociétés pacifiques, inclusives et démocratiques. Pour qu'elles et d'autres personnes puissent se faire entendre, leur droit d'exprimer librement leurs points de vue et leurs opinions doit être garanti.

56. La liberté d'expression est particulièrement importante en temps de conflit armé. La propagande et la désinformation sont utilisées comme des armes. On ne saurait trop insister sur l'importance de la résilience sociale et de l'indépendance et du pluralisme des médias. Il est plus important que jamais de soutenir les

journalistes et autres professionnels des médias qui risquent leur vie pour réunir des informations, les communiquer et donner à celles et ceux qui en ont besoin la possibilité de se faire entendre. Les femmes journalistes subissent souvent des pressions et un harcèlement visant à les faire taire.

57. Il est plus que jamais nécessaire de mener une action énergique en matière de droits humains. Les institutions internationales compétentes doivent être défendues et renforcées. En tant que fervente défenseuse du mandat et du rôle moteur du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Norvège estime que les ressources humaines et financières doivent être à la hauteur des ambitions.

58. **M. Alabhoul** (Koweït) dit que, depuis qu'il a acquis son indépendance en 1962, son pays s'attache à promouvoir et protéger les droits humains. La Constitution koweïtienne comporte plusieurs dispositions alignées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux. L'État a adopté une législation et des mesures qui montrent qu'il respecte ses engagements internationaux et mis en place des mécanismes d'application, notamment avec la création, en 2019, d'un comité national permanent chargé de l'élaboration des rapports et du suivi des recommandations et composé de représentants de tous les niveaux de l'administration. Le Koweït a organisé des consultations avec des organisations de la société civile avant de présenter ses rapports aux différents organes. Il a continué de protéger et promouvoir les droits humains sur le terrain en créant le Diwan national chargé des droits humains, conformément aux dispositions de la résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits humains.

59. Le Koweït attache une grande importance à la réalisation des objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la mesure où il en tient compte dans ses plans de développement, conformément à sa vision nationale à l'horizon 2035. Celle-ci prévoit précisément de renforcer les droits des personnes handicapées. L'Autorité générale du pays chargée des questions de handicap a élaboré, pour la période 2020-2025, une stratégie relative à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et aux activités de loisir et d'animation qui vise à mieux intégrer les personnes handicapées.

60. Les Koweïtiennes sont un pilier indispensable du développement social. L'État s'efforce d'éliminer les stéréotypes qui conduisent à la discrimination des femmes et de renforcer la participation de celle-ci à la

vie de la société. Des progrès sont régulièrement réalisés dans ce domaine depuis que les femmes ont obtenu, en 2005, le droit de vote et de se présenter à des élections et qu'elles participent aux décisions politiques, elles qui sont nommées à des postes du secteur public.

61. Au Koweït, plus de 300 personnes restent introuvables depuis plus de 30 ans, situation que d'autres États frappés par des conflits armés connaissent eux aussi. En tant que membre du Conseil de sécurité en 2018-2019, le Koweït s'est porté coauteur de la résolution 2474 (2019) du Conseil sur les personnes disparues en temps de conflit armé, l'une des premières de ce type. Il est en outre devenu membre de l'Alliance mondiale pour les personnes disparues. La délégation du Koweït demande à toutes les parties à des conflits armés de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains en recherchant activement les personnes disparues et en rapatriant les dépouilles des victimes conformément aux normes reconnues en la matière.

62. **Mme Eneström** (Suède) indique que le premier charnier dans lequel des travaux d'exhumation ont eu lieu quelques semaines auparavant à Izioum (Ukraine) contenait 436 corps et que 90 % d'entre eux portaient des traces de violence. Six corps d'enfants ont été retrouvés. Les blessures les plus courantes identifiées sur les corps correspondaient à des organes génitaux mutilés, des bras ou des jambes amputés ou fracturés ainsi qu'à des blessures par balle. De nombreux corps avaient les bras attachés dans le dos. Certains avaient une corde nouée autour du cou. Les derniers mois écoulés ne montrent que trop bien ce à quoi conduit le non-respect des droits humains et du droit international : c'est le monde de Boutcha et d'Izioum et des atrocités commises ces derniers mois aux mains des Russes, ainsi que d'innombrables autres théâtres d'une cruauté et d'un désespoir indicibles partout dans le monde.

63. La Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les traités juridiquement contraignants ultérieurs ont été élaborés par des femmes et des hommes de tous les continents et de différentes traditions religieuses, politiques et philosophiques pour prouver une chose : que la guerre, l'oppression et les inégalités flagrantes ne sont pas le destin inévitable de l'humanité. Ils ont été mis au point dans l'espérance et la certitude que le monde pouvait être meilleur. Ces 70 dernières années, preuve a été donnée que les droits humains, la démocratie et l'état de droit ne sont pas que des belles paroles. Si ces principes sont respectés, ils constituent un modèle sur lequel bâtir des sociétés plus libres et plus justes où la

faim et la peur n'occupent que peu de place. Les lois et les institutions créées aux niveaux national et international pour défendre les droits humains, la démocratie et l'état de droit jouent un rôle déterminant en ce qu'elles offrent un cadre qui aide les États à débattre de leurs différends et à les régler par des moyens pacifiques plutôt que par la violence et l'oppression. Avec les avancées scientifiques des dernières décennies, elles font partie des raisons pour lesquelles le monde est plus libre, plus riche, plus sain et régi par une meilleure gouvernance qu'à n'importe quelle autre période de l'histoire de l'humanité.

64. Or, tout ce qui a été bâti peut aussi être réduit à néant. Le recul de la démocratie au niveau mondial et la détérioration de la situation des droits humains dans les pays du monde entier suscitent de vives préoccupations. En ces temps difficiles, les États doivent faire tout leur possible pour défendre le droit international et les institutions internationales qu'ils ont créées et conçus ensemble et qui leur ont été tant utiles pour bâtir des sociétés plus libres, plus prospères et plus équitables. La souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États ainsi que l'égalité des droits et la dignité de toutes les personnes doivent être respectées. Les auteurs de violations et d'exactions doivent répondre de leurs actes. À cet égard, les États ont la capacité et l'obligation d'en faire davantage.

65. **M. Nze** (Nigéria) déclare que son pays est attaché à la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales, éléments essentiels d'une paix et d'une sécurité durables et des objectifs de développement durable. Non seulement le Nigéria protège et promeut les droits humains sur son propre territoire, mais il a également prouvé au fil des années qu'il défendait ces droits à l'étranger grâce à son action bien connue en faveur du maintien et de la consolidation de la paix. En outre, il participe pleinement aux travaux des institutions internationales compétentes dans ce domaine et a ratifié pratiquement tous les instruments internationaux pertinents.

66. Le Nigéria invite les États Membres à coopérer avec les institutions et les instruments relatifs aux droits humains, qui devraient être utilisés conformément aux principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation. Les travaux accomplis devraient susciter un sentiment de confiance vis-à-vis de ces institutions, et il conviendrait de ne pas défendre certaines préférences idéologiques, en particulier lorsqu'elles ne font pas consensus ou qu'elles ne tiennent pas compte des vastes différences culturelles entre les États Membres. À cet égard, les acteurs du système des Nations Unies devraient avoir conscience qu'il est délicat d'aborder des sujets controversés sur

lesquels il n'existe pas de consensus, ne pas perdre de vue la position des États Membres, et éviter de politiser les questions relatives aux droits humains.

67. Le Nigéria est attaché à l'Examen périodique universel car il offre à tous les États Membres une égalité de traitement et la possibilité de présenter les mesures qu'ils ont prises pour améliorer chez eux la situation des droits humains. L'Examen permet de traiter au mieux les questions connexes propres à tel ou tel pays dans la mesure où il évite les grands discours inutiles.

68. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, il importe de ne pas hiérarchiser les droits, de ne pas en privilégier certains par rapport à d'autres et de ne pas créer de nouveaux droits étrangers au droit international des droits humains. Il conviendrait de toujours garder à l'esprit le principe d'égalité de tous les droits lorsque l'on s'intéresse aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris ceux qui ont une incidence directe sur le développement. Les États pourraient ainsi atteindre les objectifs de développement durable et veiller à ne laisser personne de côté.

69. **M<sup>me</sup> Umulisa** (Rwanda) dit que son pays voit dans l'Examen périodique universel un mécanisme transparent, constructif et unique en son genre qui pousse les États à améliorer la situation des droits humains sur le terrain et un puissant vecteur de changement qui permet à tous les acteurs concernés d'apporter directement ou indirectement leur contribution. Les organes conventionnels jouent eux aussi un rôle important s'agissant de contrôler la mesure dans laquelle les États parties à différents traités s'acquittent de leurs obligations qui en découlent. Les recommandations que ces organes formulent contribuent à renforcer considérablement les régimes juridiques des États et les meilleures pratiques qu'ils dégagent aident les autorités à trouver de nouveaux moyens de promouvoir et de protéger les droits humains de la population. La surveillance et la protection de ces droits sont un engagement de tous les instants, et la communauté internationale doit unir ses forces pour que les auteurs de violations flagrantes de ces droits rendent des comptes. Il ne fait aucun doute que les mesures à prendre pour lutter contre ce type d'atteintes doivent être globales et passer par une coopération, un dialogue et des consultations.

70. Ces vingt dernières années, le Rwanda a accompli d'importants progrès pour ce qui est de promouvoir les droits humains et de garantir l'exercice de ces droits par toutes les personnes. En sa qualité d'État partie aux principaux pactes internationaux et régionaux en la

matière et de membre de tous les grands organes chargés des droits humains, le Rwanda est attaché à ces droits universels, inaliénables, interdépendants, étroitement liés et indivisibles. La Constitution rwandaise repose sur le principe de l'égalité des droits et de l'égalité de traitement de tous les citoyens et citoyennes et de toutes les personnes, sans distinction, et garantit les libertés et les droits fondamentaux.

71. Le Rwanda estime qu'il est très important d'adopter une approche fondée sur les droits humains dans le domaine du développement, qu'il envisage comme un processus global indissociable des droits économiques, socioculturels, civils et politiques. Pour que les progrès accomplis en la matière soient durables, des politiques nationales de développement efficaces et des relations économiques équitables aux niveaux international et régional doivent être mises en place.

72. Au Rwanda, la commission nationale indépendante chargée des droits humains est responsable de la promotion et de la protection de ces droits et conseille les organes compétents sur les questions de législation, de conformité aux règles de manière générale et de mise en application des instruments internationaux connexes. Le Rwanda est attaché aux droits humains consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

73. **M. Yahiaoui** (Algérie) dit que son pays affirme être attaché à la promotion et la protection des droits humains et aux obligations découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des instruments internationaux. L'Algérie invite tous les États à respecter ces obligations et à garantir la dignité humaine, quelles que soient les circonstances. En outre, elle leur demande instamment de se garder de politiser les questions relatives aux droits humains et souligne que les principes d'impartialité, d'indépendance, de non-sélectivité et d'objectivité, ainsi que la coordination avec les autorités concernées, demeurent des conditions fondamentales pour atteindre les objectifs souhaités.

74. L'Algérie met son poids derrière le Conseil des droits de l'homme, organe créé par la communauté internationale pour examiner la situation des droits humains dans les États, dans un souci d'inclusion propre à créer un climat de confiance. Elle souligne par ailleurs que les particularités des pays doivent être respectées et les politiques de deux poids, deux mesures évitées. Dans ce contexte, elle presse tous les États de promouvoir le dialogue et une coopération internationale constructive en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne le droit au développement, dans tous les pays, sans favoritisme et dans le respect des priorités

nationales. Elle affirme que la coopération et le renforcement des capacités techniques en fonction des besoins des pays jouent un rôle important dans le domaine des droits humains. Elle souligne en outre la nécessité d'améliorer la coordination entre les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de protection de ces droits.

75. Soucieux de moderniser ses institutions conformément à la vision dont la nouvelle constitution est porteuse, le Gouvernement a élaboré des réformes compatibles avec les normes internationales en matière de gouvernance et d'état de droit et fondées sur le principe de démocratie participative. Des mécanismes tels que la Cour constitutionnelle, le Conseil supérieur de la jeunesse et l'Observatoire national de la société civile ont récemment été créés, ce qui contribuera à promouvoir et à protéger davantage les droits humains.

76. La semaine précédente, l'Algérie a été élue membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025 par un grand nombre de voix, preuve que son engagement continu en faveur des droits humains est apprécié. Dans le cadre de l'Examen périodique universel, elle compte présenter son quatrième rapport en novembre 2022, dans lequel figureront des informations détaillées sur les progrès accomplis depuis la publication du précédent rapport. Elle continuera en outre de se coordonner avec les différents mécanismes des Nations Unies pour organiser des visites de pays.

77. **Mme Mavale** (Mozambique) dit que son pays continue de promouvoir et de protéger les droits humains, qui sont l'un des piliers de sa constitution. Le Mozambique a approuvé un plan d'action visant à appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel et a organisé en mars 2022 une conférence nationale en vue de diffuser ces recommandations. En outre, une commission interministérielle pour les droits humains et le droit international humanitaire a été créée afin de coordonner l'établissement des rapports et autres communications destinés aux instances régionales et internationales chargées des droits humains et d'assurer un suivi au niveau national des recommandations formulées par celles-ci.

78. En mai 2022, le Mozambique a tenu la deuxième session du dialogue politique sectoriel avec l'Union européenne, qui a permis d'aborder les questions importantes suivantes : suivi des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel ; protection des droits humains et du droit international humanitaire dans les zones de conflit ; protection des droits des personnes les plus vulnérables,

telles que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

79. Le Mozambique élabore un plan stratégique visant à prévenir et combattre la traite des personnes, un plan national sur le handicap et un plan d'action contre la violence fondée sur le genre. Néanmoins, il lui reste des difficultés à surmonter : il lui faut par exemple améliorer la situation des droits humains des personnes les plus vulnérables dans la province de Cabo Delgado.

80. **M<sup>me</sup> Inanç Örnekol** (Turkiye) dit qu'en tant que partie aux principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, la Turkiye entend honorer pleinement ses obligations internationales, même face à de graves menaces en matière de sécurité et au terrorisme. Le lancement en mars 2021 d'un nouveau plan d'action sur les droits humains montre que le pays est attaché à ces droits.

81. La Turkiye reste très préoccupée par la montée de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme et de l'islamophobie et accueillera la prochaine réunion du Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction. Les États ont la responsabilité commune de promouvoir la compréhension mutuelle. Il est bien connu que la peur alimente la haine de l'autre. Les autorités ne devraient pas attiser les craintes. Quelles que soient les raisons qui les poussent à partir, toutes les personnes migrantes doivent être traitées avec dignité. Mettre en place des mesures de sécurité sans s'attaquer aux causes profondes de la migration clandestine et des pratiques de refoulement contraires au droit international humanitaire ne fera qu'entraîner de nouvelles tragédies humaines.

82. L'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie constitue une violation flagrante du droit international et une grave menace pour la situation des droits humains dans le pays. La Turkiye dit défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues et le droit des Tatars de Crimée de vivre librement et en toute sécurité dans leur pays d'origine.

83. Si le Gouvernement de l'oratrice respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine, il attache de l'importance à la protection des libertés et droits fondamentaux des Turcs ouïghours et des autres minorités musulmanes de la Région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine), ainsi qu'à la nécessité de sauvegarder l'identité culturelle et les libertés religieuses de ces minorités. La Turkiye salue la publication par le Haut-Commissariat d'un rapport d'évaluation sur les préoccupations relatives aux droits

humains au Xinjiang, qui confirme les préoccupations exprimées par elle et par la communauté internationale. Il importe donc que les recommandations figurant dans le rapport soient prises en compte et mises en œuvre. La Turkiye continuera de dialoguer de manière constructive avec la Chine et la communauté internationale pour protéger les libertés et droits fondamentaux des Turcs ouïghours et des autres minorités musulmanes de la région.

84. Les violations des droits humains au Myanmar, notamment les crimes commis contre les Rohingyas, restent une source de grave préoccupation. Les mesures nécessaires au rétablissement de la démocratie doivent être prises sans délai. Il faut améliorer les conditions de vie des Rohingyas au Myanmar et continuer de chercher une solution viable à la crise des Rohingyas.

85. La Turkiye trouve troublant que les droits humains et les libertés fondamentales soient de moins en moins respectés en Afghanistan, en particulier dans le cas des femmes et des jeunes filles, dont l'accès à l'éducation et d'autres aspects de la vie sociale sont fortement limités. Elle continuera à soutenir le peuple afghan pour répondre à ses besoins humanitaires et appelle de ses vœux une mobilisation mondiale en ce sens.

86. L'oppression israélienne dans les Territoires palestiniens occupés ne flétrit pas. Le peuple de Palestine mérite de vivre librement dans un État indépendant à l'intérieur des frontières de 1967.

87. La grave crise humanitaire en Syrie se poursuivra tant que l'on ne s'attaquera pas à ses causes profondes et que l'on ne parviendra pas à un règlement politique conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. Le régime doit être tenu responsable de ses crimes contre l'humanité.

88. Enfin, la communauté internationale doit prendre des mesures pour enquêter sur les atrocités constitutives de crimes de guerre observées en Libye. La Turkiye continuera d'œuvrer en faveur de la réconciliation des Libyens et de participer au processus politique mené et contrôlé par la Libye sous les auspices de l'ONU.

89. **M<sup>me</sup> Flores Tello** (Panama) dit que le Panama s'attache en priorité à promouvoir et protéger les droits humains des personnes migrantes et à encourager la solidarité et l'inclusion à l'échelle régionale. Son pays défend le principe de responsabilité commune, qui permet aux États de faire face conjointement et de manière globale à la crise qui touche toutes ces personnes.

90. Le Panama compte l'une des frontières les plus dangereuses du monde, connue sous le nom de bouchon de Darién, où la jungle, des rivières et des montagnes

escarpées s'étendent sur des milliers de kilomètres. Depuis 2009, plus de 450 000 personnes ont tenté de franchir cette frontière au péril de leur vie, dont 199 972 personnes pour la seule année 2022. Les souffrances causées par cette tragédie humaine et son coût émotionnel sont incommensurables.

91. Le Panama consacre chaque année quelque 40 millions de dollars à la protection des droits des personnes migrantes en fournissant des services d'accueil, des soins de santé essentiels, de la nourriture, un hébergement et des transferts entre les centres d'accueil des deux côtés de la frontière. Il a créé un système de gestion des flux migratoires mixtes qui garantit les droits humains de tous ces personnes, quel que soit leur statut migratoire, conformément à la stratégie au cœur du Programme 2030, à savoir de ne laisser personne de côté. Des unités de soins interinstitutions ont en outre été créées pour garantir les droits et l'intégrité de ces personnes. La collaboration transnationale entre la police et les organes d'enquête permet d'assurer un suivi efficace des infractions telles que la traite et le trafic de personnes migrantes.

92. Le Panama est le premier pays à appliquer des mesures d'identification biométrique, dont les pays situés le long de la route migratoire transcontinentale tirent aussi parti, et identifie ainsi les personnes ayant un casier judiciaire, y compris celles mêlées à des affaires de terrorisme. Il offre en outre un accès universel aux soins de santé, indépendamment de la nationalité ou du statut juridique des patients. De la même façon, ses programmes éducatifs et sociaux, y compris ceux mis en place pour atténuer autant que possible les effets de la pandémie de COVID-19, sont accessibles sans distinction de nationalité.

93. En tant que pays champion du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Panama continuera de préconiser que la migration clandestine soit envisagée sous un angle humanitaire et comme une responsabilité commune, ce qui suppose notamment : que les autorités échangent des informations ; que les pays d'origine, de transit et de destination collaborent, conformément aux accords internationaux garantissant la protection des droits humains des personnes migrantes ; que les organisations non gouvernementales, les institutions financières, le secteur privé et la société civile fournissent une aide humanitaire.

94. **M. Mohamad** (Brunéi Darussalam) déclare que la pandémie de COVID-19 a révélé de nombreuses fragilités dans les infrastructures sanitaires, économiques et sociales des États et l'insuffisance de leur capacité de faire face collectivement aux problèmes d'envergure mondiale. Outre les effets immédiats de la COVID-19, les États

assistent à une pandémie silencieuse de problèmes de santé mentale, qui touchent plus durement les enfants et les jeunes qui se trouvent dans des zones de conflit.

95. Il faut impérativement que les États continuent de sensibiliser les populations aux questions de santé mentale et permettent à toutes les personnes de concrétiser leur droit de jouir du meilleur état de santé mentale possible. Le Brunéi Darussalam constate avec préoccupation que les personnes qui présentent des troubles mentaux peuvent être déconsidérées et exclues socialement et faire l'objet de discriminations, de préjugés, de violences, de mauvais traitements et d'une ségrégation. La santé mentale fait partie intégrante de la santé et du bien-être et constitue un facteur déterminant de la qualité de vie sur lequel il faut attirer l'attention à tous les niveaux de la société. Le Brunéi Darussalam organise des séances de formation et d'échange d'informations, des consultations et des campagnes itinérantes pour encourager sa population à faire de la santé mentale une priorité grâce à des activités bénéfiques de nature à renforcer la résilience psychologique. En outre, il continuera de donner accès aux services de santé mentale, notamment grâce à une ligne téléphonique d'urgence administrée par des conseillers spécialisés en la matière.

96. Au niveau régional, alors qu'il présidait l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 2021, le Brunéi Darussalam a dirigé les travaux qui ont permis d'élaborer la déclaration des dirigeants du Sommet de l'Asie orientale sur la coopération en matière de santé mentale, adoptée en octobre 2021. En novembre 2021, il a coprésidé avec l'Australie un atelier sur la santé mentale – organisé dans le cadre du Sommet – qui a permis aux pays participants d'échanger des données d'expérience et les meilleures pratiques sur les stratégies connexes. En 2022, il a en outre commencé à travailler sur un plan d'action conjoint pour la coopération en matière de santé mentale entre les pays participant au Sommet, l'objectif étant de promouvoir collectivement la santé mentale et le bien-être, en particulier grâce à des mécanismes de l'ASEAN.

97. **Mme Morris Garrido** (Guatemala) affirme qu'il importe au plus haut point d'avoir une vision globale de la migration, raison pour laquelle son pays demande que les droits humains de toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire, soient pleinement respectés et qu'une attention particulière soit accordée aux groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées. Il est en outre essentiel de mettre en œuvre des mécanismes efficaces permettant aux personnes migrantes d'accéder à la justice, notamment au moyen de solutions

coordonnées entre toutes les nations, afin de garantir des flux migratoires sûrs, ordonnés et réguliers. De plus, étant donné que plus de 3,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire en raison de l'insécurité alimentaire causée par la sécheresse dans le « couloir de la sécheresse » en Amérique centrale, il faut impérativement faire preuve d'un respect total pour l'environnement et la protection de biodiversité et des écosystèmes, et consacrer davantage de fonds aux activités d'adaptation et de renforcement de la résilience.

98. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est l'occasion d'améliorer la gouvernance relative aux migrations et de régler les principaux problèmes liés à la mobilité des personnes selon une approche fondée sur le respect des droits humains. Il est plus que jamais nécessaire de s'unir pour préserver la dignité des personnes migrantes, car ce sont elles qui contribuent à dynamiser l'économie des pays d'origine et de destination en participant à leur développement économique, culturel et social. Le Guatemala rend compte des progrès accomplis par ses institutions nationales concernant la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte mondial et tient compte à cet égard des efforts faits ces dernières années pour rendre les migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Gouvernement de l'oratrice poursuit son entreprise de renforcement des institutions chargées de l'assistance et de la protection consulaires, apporte une aide aux personnes migrantes et s'emploie à faire respecter, à protéger et à concrétiser leurs droits humains.

99. **M. Leuă** (République de Moldova) dit que l'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie entraîne de nombreuses violations des droits humains et des vagues de réfugiés qui fuient en quête de sécurité et de protection. Depuis le début de la guerre, quelque 585 000 personnes réfugiées, principalement des femmes et des enfants, sont entrées sur le territoire de la République de Moldova, et plus de 77 000 d'entre elles y sont restées.

100. La République de Moldova a prouvé avec détermination son attachement à la protection des personnes qui cherchent refuge dans le pays en mettant en place un cadre juridique destiné à protéger et intégrer les réfugiés et à leur donner accès au marché du travail, aux services de santé et au système éducatif. En outre, elle a fait de la lutte contre la traite des personnes une priorité en adoptant des politiques nationales et en intensifiant ses engagements internationaux en la matière. Elle entend resserrer la coopération internationale à cet égard et remercie le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles

commises en période de conflit de s'être rendus dans le pays.

101. La République de Moldova a intensifié son action en matière de protection des droits humains en portant une réforme du système judiciaire, en prenant des mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et en définissant de nouvelles priorités, par exemple régler les problèmes liés à la pandémie de COVID-19 et aux effets de celle-ci sur les droits sociaux. Ayant ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le Gouvernement de l'intervenant s'emploie avant tout à appliquer cet instrument de telle sorte que toutes les personnes bénéficient d'un environnement sûr et exempt de discriminations fondées sur le genre ; dans la même veine, il attache une grande importance à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. En outre, il appuie sans réserve l'Examen périodique universel et suit l'application des recommandations formulées dans ce cadre.

102. Dans la région de la République de Moldova connue sous le nom de Transnistrie, la répression des droits humains à laquelle se livre le régime de Tiraspol, notamment les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires et les restrictions de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, reste très préoccupante. Il est très inquiétant que le régime de Tiraspol demeure sourd aux appels de la communauté internationale l'invitant à mettre un terme aux violations des droits humains. La République de Moldova compte sur la participation et le soutien actifs des structures et mécanismes internationaux compétents en matière de droits humains pour encourager le régime de Tiraspol à mettre fin aux pressions politiques exercées contre les voix dissidentes ainsi qu'aux détentions et condamnations illégales.

103. **Mme Webster** (Australie) déclare que son pays est un défenseur de longue date des droits humains et qu'il est fier de compter parmi les huit nations à avoir rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme et parmi les premiers signataires du texte. L'Australie rêve d'un monde plus durable, plus pacifique et plus stable pour les générations futures, conformément à la Charte des Nations Unies. À l'heure actuelle, on dénombre 1,8 milliard de personnes âgées de 10 à 24 ans : c'est là la plus grande génération de jeunes dans l'histoire. Ces jeunes grandissent dans un environnement toujours plus difficile, où les effets des conflits, de l'insécurité alimentaire et des changements climatiques font obstacle à la réalisation du Programme 2030 et des droits humains universels. L'Australie se félicite donc

de la création il y a peu du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, dont le rôle est de mettre en évidence le rôle essentiel joué par les jeunes pour ce qui est des droits humains, de la paix et du développement.

104. Près de 90 % des jeunes vivent dans des pays en développement, qui connaissent une poussée démographique de la jeunesse. Plus de 60 % d'entre eux vivent dans la région Asie-Pacifique. Dans la mesure où, si les États ne parviennent pas à atteindre les objectifs de développement durable, les jeunes seront les premiers concernés, il est crucial de les écouter. De plus en plus présents en ligne, notamment à la suite de la pandémie de COVID-19, ils veulent jouer un rôle dans les solutions apportées face aux problèmes d'envergure mondiale et dans le développement de leur communauté. Les États devraient veiller à ce qu'ils puissent participer activement aux discussions sur le développement tenues à l'échelle mondiale, qui sont l'occasion d'élaborer une vision collective en ce qui concerne les conditions de vie minimales auxquelles tout le monde peut prétendre.

105. Les jeunes sont en première ligne des changements climatiques, et celles et ceux d'entre eux qui militent pour le climat, comme dans le mouvement autochtone australien Seed pour la justice climatique, portent un message fort sur cette problématique mondiale pressante. Le militantisme des jeunes est d'une importance capitale dans le Pacifique, où les changements climatiques restent la plus grande menace pour les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des peuples. Dans cette région, il est nécessaire de relayer le message des militantes et militants du climat, y compris dans les instances multilatérales, afin que des solutions soient trouvées. L'Australie salue et encourage les initiatives en ce sens, telles que l'Alliance des jeunes figures de proue de l'action climatique formée par le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique.

106. Les jeunes sont à l'avant-garde des campagnes en faveur de l'abolition de la peine de mort partout dans le monde. En 2022, le Congrès mondial contre la peine de mort s'est intéressé aux jeunes. Il est absolument essentiel que les personnes ayant échappé à la peine de mort, y compris des jeunes, puissent davantage s'exprimer pour mettre un terme à cette peine brutale et inhumaine.

107. **M. Manyanga** (Zimbabwe) dit que son pays croit aux principes d'universalité, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation dans le cadre de la promotion et la protection des droits humains, et que tous les droits doivent être traités sur un pied d'égalité, y compris les droits économiques. Lorsque des lacunes apparaissent, le dialogue est le meilleur moyen d'aider

les États qui rencontrent des difficultés à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de leurs citoyens et citoyennes. La confrontation et les accusations ne sont jamais d'aucun secours, et les rapports par pays et les résolutions qui en résultent ne permettent pas d'atteindre l'objectif recherché, car ils servent des intérêts politiques partisans et sont source d'opposition, de division et de ressentiment. Le Zimbabwe a confiance dans les mécanismes existants d'évaluation par les pairs, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et l'Examen périodique universel. En janvier 2022, il a présenté son troisième rapport d'examen par les pairs au Conseil des droits de l'homme, qui a adopté des conclusions en juillet 2022.

108. La crédibilité des organes conventionnels relatifs aux droits humains est en jeu et une concertation est nécessaire pour rétablir l'intégrité de ces nobles institutions, qui sont essentielles à la promotion et à la protection des droits humains fondamentaux. Le Zimbabwe réaffirme donc qu'il faut protéger ces organes face aux tentatives de manipulation qui répondent à des objectifs politiques partisans.

109. **Mme Le Duc Hanh** (Viet Nam) dit que la communauté internationale doit défendre le multilatéralisme, renforcer la solidarité et la coopération, relever conjointement les défis du monde et garantir la paix à l'échelle mondiale, prémisses fondamentales de la protection et de la promotion des droits humains. Il conviendrait de mettre tous ces droits sur un pied d'égalité, et d'accorder une plus grande attention notamment aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement.

110. En matière de droits humains, le Viet Nam est attaché aux principes d'indépendance, de souveraineté, de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation. Il estime que le dialogue et la coopération sont les meilleurs moyens d'aborder toutes les questions relatives à ces droits et de garantir à toutes les personnes une vie meilleure et la dignité. À cet égard, il tient des discussions bilatérales avec les partenaires intéressés afin de tirer des enseignements et d'échanger des données d'expérience liées à la promotion des droits humains.

111. Les investissements dans les capacités humaines et les infrastructures essentielles sont d'une importance capitale, en particulier en temps de crise, car ils aident les individus à améliorer leurs moyens de subsistance et leurs conditions de vie, à mieux se prémunir contre les futurs chocs et à réaliser pleinement leur potentiel. Au niveau national, les stratégies de croissance et de relance économiques devraient porter sur tous les

aspects et n'exclure personne afin de garantir l'égalité d'accès aux infrastructures et services essentiels, en particulier l'accès à un enseignement de qualité et à la formation continue, aux services de santé, à la protection sociale et à un emploi décent. Au niveau international, les pays développés et les entités des Nations Unies devraient fournir aux pays en développement une assistance accrue en matière de financement, de compétences techniques et de renforcement des capacités.

112. Le Gouvernement de l'intervenante continue de réformer le cadre juridique relatif aux droits humains, de mettre en place des institutions et des politiques nationales en la matière et d'exécuter efficacement les stratégies et programmes nationaux destinés à protéger en priorité les groupes vulnérables, en particulier les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants en situation particulière. Il entend parvenir au progrès social et à l'égalité, préserver les valeurs culturelles et protéger l'environnement tout en favorisant un développement inclusif et durable. Cette approche globale a permis au pays de surmonter efficacement certaines difficultés et d'accomplir d'importants progrès. En conséquence, le Viet Nam se classe à la 115<sup>e</sup> place de l'indice de développement humain, et le pourcentage de ménages pauvres a diminué de 5 % dans le pays. La croissance du produit intérieur brut devrait atteindre 7,2 % en 2022, tandis que l'inflation devrait s'établir à 3,8 % en moyenne sur l'année. En outre, le Viet Nam figure parmi les pays ayant les taux de vaccination les plus élevés.

113. **M. Nunes** (Timor-Leste) dit que la récente ratification par son pays de la Convention relative aux droits des personnes handicapées marque une nouvelle étape pour ce qui est de promouvoir et de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes handicapées et de garantir l'exercice plein et entier, dans des conditions d'égalité, de ces droits et libertés par toutes ces personnes et le respect de leur dignité.

114. La guerre par pays interposés qui se déroule en Ukraine est très préoccupante, notamment en raison de ses effets collatéraux sur les droits fondamentaux des personnes âgées, des enfants, des femmes et des jeunes filles. Le Timor-Leste demande à toutes les parties au conflit de régler le problème par des moyens pacifiques.

115. Le conflit au Yémen a poussé plus d'un million de personnes à se déplacer et causé des épidémies de choléra, des pénuries de médicaments et une famine. En outre, la famine au Soudan du Sud reste catastrophique dans tout le pays, où 75 % de la population fait face à une grave insécurité alimentaire. La communauté

internationale doit prendre des mesures pour mettre fin aux souffrances de la population de ces pays.

116. Préoccupé par la détérioration de la situation des femmes et des filles en Afghanistan, le Timor-Leste demande que toutes les violations des droits humains cessent immédiatement et que ceux-ci soient pleinement respectés dans le pays. Il est en outre préoccupé par la situation politique et la situation des droits humains au Myanmar et exhorte les parties concernées à mettre en œuvre efficacement et dans son intégralité le consensus en cinq points de l'ASEAN.

117. Étant donné que les changements climatiques nuisent à l'exercice plein et entier des droits humains, notamment le droit à la vie, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à la santé, au logement et au développement, il est important que les États soient obligés d'en prévenir les effets nuisibles qui peuvent être anticipés et de veiller à ce que les personnes qui en subissent les conséquences soient protégées. Le Timor-Leste connaît de graves inondations, des sécheresses, des glissements de terrain, des incendies et des épisodes de vents extrêmes. En outre, l'élévation du niveau de la mer provoque une érosion du littoral qui endommage les infrastructures et d'autres équipements. Les changements climatiques entraînent une baisse de la production agricole, une insécurité alimentaire, des pénuries d'eau, une destruction des infrastructures, des pertes en vies humaines et une diminution de la diversité biologique ainsi que des déplacements de population.

118. **M. Aryal** (Népal) indique que la Constitution népalaise reprend les principes essentiels relatifs aux libertés fondamentales et aux droits humains universellement reconnus et garantit de nouveaux droits, dont le droit de vivre dans un environnement propre et sain, le droit à l'alimentation, le droit à la sécurité sociale et les droits des personnes âgées, des enfants et des femmes et des jeunes filles. Comme il est établi dans la Constitution que le Parlement fédéral et les parlements provinciaux doivent être composés d'au moins 33 % de femmes et les institutions locales d'au moins 40 % de femmes, celles-ci participent bien davantage à la vie politique et à d'autres sphères des affaires du pays. La Constitution permet aux femmes de jouir pleinement de leur droit de filiation et d'une égalité de droits en matière familiale et patrimoniale, et garantit aux minorités sexuelles le droit de jouer un rôle dans les organes de l'État sur la base du principe d'inclusion. Les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont passibles de sanctions.

119. La loi consacre les droits de toutes les femmes et jeunes filles en matière de santé sexuelle et procréative.

Les violences sexuelles, la polygamie, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, le harcèlement sexuel au travail et les violences sexuelles au sein de la famille sont rigoureusement punis par la loi, tout comme la traite des êtres humains, les violences familiales et les discriminations fondées sur la classe, la caste, la provenance géographique, la langue, la religion et le genre. Le Népal s'est toujours employé à protéger en priorité les droits des travailleuses et travailleurs migrants.

120. La Commission nationale des droits humains est un puissant organe de contrôle indépendant prévu par la Constitution chargé de protéger et promouvoir les droits humains au Népal. Il s'agit d'une institution de catégorie « A » qui respecte pleinement les Principes de Paris. La Commission est dotée de nombreuses fonctions d'enquête, de supervision, d'orientation et de recommandation à des fins de promotion et de protection des droits humains.

121. Après avoir posé les premiers jalons du plan d'action national en faveur des droits humains en 2004, le Népal travail sur la cinquième version du plan d'action, qui porte sur la période 2020-2025, et qui consiste notamment à appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels et à effectuer un suivi en la matière. Il s'est soumis en 2021 au troisième cycle de l'Examen.

122. Le Népal respecte pleinement les valeurs consacrées par les conventions et traités internationaux et régionaux. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour son deuxième mandat consécutif, il participe activement aux travaux du Conseil selon une démarche objective, équilibrée et apolitique. Il attache en outre une grande importance aux travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a accueilli en 2021 le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. Il poursuit sa collaboration constructive avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et honore ses obligations concernant la communication d'informations. En 2022, il a présenté son sixième et septième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant ([CRC/C/NPL/6-7](#)).

123. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) déclare que le terrorisme et les mesures coercitives unilatérales pèsent lourdement sur les projets qu'a son pays en matière d'électricité. Les sanctions ont interrompu les relations bancaires et les compagnies d'assurance ne traitent plus avec les institutions syriennes. Certains établissements financiers refusent d'honorer leurs

obligations en matière de financement de projets énergétiques. En raison des sanctions, les entreprises étrangères renâclent en outre à accorder des prêts ou à passer des accords étant donné qu'il est difficile d'ouvrir des lignes de crédit. Les exportateurs étrangers d'équipements électriques ne participent pas aux appels d'offres passés pour obtenir les matériaux nécessaires à la réparation des réseaux électriques endommagés par des actes de sabotage ou des attaques. Il est difficile d'obtenir des pièces de rechange pour les centrales électriques et d'importer suffisamment de combustibles. Le flux d'investissements pour la construction d'installations de production d'électricité à partir d'énergies traditionnelles et d'énergies renouvelables a diminué. En outre, la chute brutale de la valeur de la livre a entraîné une baisse de la production et de la distribution d'électricité.

124. La guerre et les mesures coercitives posent de gros problèmes dans le secteur de l'électricité. Celle-ci est nécessaire à la reconstruction, mais les efforts déployés par le Gouvernement syrien et ses partenaires du système des Nations Unies pour améliorer la situation humanitaire du peuple syrien sont entravés par la politisation de l'aide humanitaire par les donateurs occidentaux, les mesures coercitives unilatérales illégales imposées au peuple syrien par les États-Unis et l'Union européenne, la poursuite de l'occupation étrangère et le fait que des organisations terroristes font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire.

125. L'application intégrale de la résolution [2642 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, y compris en ce qui concerne les projets de relèvement rapide, constituerait un progrès. Or, les entraves à l'acheminement de l'aide apportée au peuple syrien, la politisation de l'assistance humanitaire et le refus des pays donateurs de s'acquitter de leurs obligations en matière de financement des plans d'aide humanitaire en Syrie ne vont pas dans ce sens. La délégation de l'intervenant compte sur une coopération accrue pour ce qui est d'appliquer cette résolution et d'évaluer les moyens de combler les lacunes existantes.

126. **Mme Narváez Ojeda** (Chili) dit que, dans un monde où la protection des droits humains fait l'objet de tentatives de relativisation et de violations quotidiennes, il est plus important que jamais d'affirmer le caractère universel de ces droits, sur lesquels la promotion de la démocratie, du dialogue, de la coopération et de la solidarité a un effet bénéfique. Le Chili est profondément attaché à la démocratie, à l'état de droit et à la protection des droits humains. Son adhésion au multilatéralisme se traduit avant tout par la recherche de consensus sur les questions d'intérêt commun, et il agira en ce sens au sein de la Commission et du Conseil des droits de l'homme. Il est convaincu

que le caractère universel des droits humains renforce la capacité préventive du système multilatéral, lequel est à son tour amélioré par la participation de la société civile, du secteur privé, du monde universitaire et de tous les acteurs concernés. La Commission a en particulier pour responsabilité de stimuler la coopération internationale, compte tenu de la place centrale qu'occupent les droits humains dans les priorités multilatérales.

127. Le Gouvernement de l'intervenante est déterminé à garantir aux femmes, dans toute leur diversité, une égalité à la fois formelle et réelle et à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination. De même, le Chili exerce la présidence du Groupe des Amis des personnes âgées afin de remédier efficacement aux lacunes juridiques qui existent en ce qui concerne l'exercice effectif des droits humains de ces personnes, lacunes mises en évidence par le fait que les personnes âgées font partie des groupes les plus touchés par la pandémie de COVID-19.

128. L'extrême violence et les discriminations auxquelles se heurtent encore les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes sont elles aussi des questions particulièrement importantes. Au Chili, le mariage homosexuel a été approuvé en 2021, ce qui permet aux couples de même sexe de contracter une union civile dans des conditions d'égalité et, le 14 octobre 2022, une carte d'identité ne reposant pas sur la binarité de genre a été délivrée pour la première fois dans l'histoire du pays.

129. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, le Chili s'emploiera à promouvoir le droit de toutes les personnes à un environnement propre et sain, domaine dans lequel il œuvre de diverses manières, notamment grâce à une politique visant à défendre la biodiversité et les océans, y compris en ce qui concerne les enfants et les adolescents, question soulevée au Chili par des organismes importants tels que le Bureau du Médiateur des enfants. Il souhaite honorer la confiance que lui accorde la communauté internationale en s'employant à faire comprendre qu'il est vital de renforcer efficacement les travaux du Conseil, pilier fondamental de l'Organisation.

130. **M. Dai Bing** (Chine) dit que son pays s'emploie sans relâche à faire respecter et à protéger les droits humains, défend une philosophie des droits humains centrée sur les personnes et s'engage à garantir le bonheur de toutes et tous, le plus grand des droits humains. Ces dernières décennies, la situation des droits humains en Chine a connu une transformation historique, ce qui a largement contribué à faire avancer

la cause dans le monde entier. Ayant permis à près de 100 millions de pauvres des milieux ruraux de sortir de la pauvreté absolue, la Chine a atteint les objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés dans le Programme 2030 avec 10 ans d'avance. De plus, elle est dotée des plus vastes systèmes d'éducation, de sécurité sociale et de soins de santé dans le cadre desquels l'exercice des droits humains s'est considérablement amélioré. En véritable championne d'une gouvernance mondiale des droits humains, elle a été élue membre du Conseil des droits de l'homme à trois reprises et est déterminée à œuvrer en faveur du multilatéralisme et à défendre la justice.

131. Sur la scène internationale, la Chine rejette les politiques d'hégémonie et d'ingérence dans les affaires intérieures des États et porte la voix des pays en développement au service de la justice. Le Gouvernement de l'orateur entend faire de la Chine un pays prospère, fort, démocratique, avancé sur le plan culturel et harmonieux, et il continuera d'œuvrer au bien-être du peuple chinois et au progrès de la société humaine.

132. La Commission est un espace de dialogue et de coopération plutôt que de confrontation et de division. Les États Membres ont besoin d'être traités avec équité et justice plutôt que de recevoir des leçons condescendantes sur les droits humains. Une poignée de pays, dont le Royaume-Uni, la Tchéquie et d'autres États membres de l'Union européenne, malmènent la Commission en attisant la confrontation et en politisant et instrumentalisant délibérément les questions relatives aux droits humains dans le but de s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres pays. Ils attaquent la Chine sur les sujets du Xinjiang, de Hong Kong et du Tibet dans l'intention de lui nuire et de nourrir la confusion dans le pays. De telles manœuvres sont vouées à l'échec.

133. Les accusations concernant de prétendus crimes contre l'humanité au Xinjiang ne sont rien d'autre que des mensonges. Ces 60 dernières années, la population ouïghoure du Xinjiang s'est agrandie, passant de 2,2 millions à environ 12 millions de personnes, et son espérance de vie est passée de 30 à 74,7 ans. Si une poignée de pays ont gonflé l'importance du prétendu rapport d'évaluation du Haut-Commissariat sur les préoccupations en matière de droits humains au Xinjiang, certains États ont vu clair dans leurs tentatives de diplomatie coercitive. Cette « évaluation » ne repose sur aucun mandat légal, n'a pas été approuvée par le pays concerné et ses conclusions n'ont rien de factuel, ce qui la rend totalement illégitime et invalide. Le Conseil des droits de l'homme a rejeté le projet de résolution sur le Xinjiang présenté par les États-Unis et

un certain nombre d'autres pays et a refusé de reconnaître la légitimité de l'« évaluation » du Haut-Commissariat, ce qui représente une victoire pour la vérité et pour tous les pays en développement. Le succès de la politique « un pays, deux systèmes » à Hong Kong (Chine) est communément admis, la Région administrative spéciale étant entrée dans une nouvelle phase de prospérité. Quant au Tibet, il est sur une voie prometteuse qui le conduit du sous-développement au progrès, de la pauvreté à la prospérité et de l'autocratie à la démocratie. Quel que soit leur acharnement, les quelques États en question ne parviendront jamais à entraver la progression confiante de la Chine.

134. Alors qu'ils évoquent constamment la situation des droits humains dans les pays en développement, le Royaume-Uni, l'Union européenne, et en particulier la Tchéquie, et une poignée d'autres pays n'abordent jamais leur propre bilan médiocre en la matière, preuve évidente de leur hypocrisie et leur politique de deux poids, deux mesures. Ces pays devraient réfléchir sérieusement aux problèmes qu'ils rencontrent en ce qui concerne les graves discriminations raciales, la xénophobie, les violations des droits des personnes réfugiées et migrantes et les mauvais traitements infligés aux enfants autochtones, et s'employer à faire appliquer le principe de responsabilité et accorder les réparations voulues. En outre, ils devraient immédiatement cesser de recourir à des mesures coercitives unilatérales et de créer des catastrophes humanitaires d'origine humaine et dénoncer leurs alliés coupables de graves violations des droits humains. La Chine est prête à dialoguer et à coopérer en matière de droits humains sur la base de l'égalité et du respect.

*Déclarations faites au titre du droit de réponse*

135. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette absolument toutes les allégations formulées par la représentante de l'Union européenne, qu'elle considère comme une provocation politique et un acte hostile visant à porter atteinte à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée et à affaiblir son système social. Les prétendus problèmes relatifs aux droits humains fabriqués de toutes pièces par des forces hostiles comme l'Union européenne n'ont jamais existé et ne sauraient être tolérés dans son pays. Ces accusations n'ont rien à voir avec la protection des droits humains et sont le produit abject d'un complot politique ourdi dans le seul but de ternir l'image de la République populaire démocratique de Corée. En réalité, l'Union européenne est en proie à de graves violations des droits humains, telles que le racisme, l'islamophobie, la xénophobie, la violence sexuelle et

les discriminations dont font l'objet les groupes ethniques et les minorités, et elle devrait s'occuper de ces violations, commises sur son propre territoire, plutôt que de s'intéresser à des problèmes fictifs dans d'autres pays.

136. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que la représentante de l'Union européenne, dans sa déclaration du matin même, a utilisé le terme « régime » pour parler de son pays. Sa délégation n'a pas soulevé de motion d'ordre à ce moment-là parce qu'elle ne voulait pas donner l'impression de perturber délibérément les travaux. Son pays est à l'évidence dénommé République arabe syrienne. Pour celles et ceux qui semblent être frappés de cécité, le nom de son pays figure en caractères gras devant lui. Il représente la Mission permanente de la République arabe syrienne, l'un des membres fondateurs de l'Organisation, et il convient de s'adresser à sa délégation en conséquence. Celle-ci compte sur la présidence pour veiller à ce que tous les États Membres respectent les règles de communication et les principes de la Charte des Nations Unies. Aux dernières nouvelles, on parlait de l'Organisation des « Nations Unies », et non des « régimes unis ».

137. L'intervenant assure les délégations que, si elles n'ont pas entendu le nom de leur pays mentionné dans la déclaration de l'Union européenne, elles pourront en trouver trace dans la copie de celle-ci mise à disposition sur le portail e-deleGATE. Il est étrange que tous les pays que la représentante de l'Union européenne accuse de commettre des violations des droits humains soient des pays qui ont des divergences politiques avec l'Union européenne, notamment en matière de politique étrangère, ce qui donne l'impression que ladite déclaration est politisée. Pour les délégations qui n'ont pas entendu cette déclaration, l'orateur peut la résumer, car elle est simple : l'Union européenne a raison, et les autres ont tort. Tous les pays qui tentent d'améliorer les conditions de vie de leur peuple n'en font pas assez et doivent être critiqués, tandis que l'Union européenne est au-dessus de toute critique.

138. Il est intéressant de comparer les déclarations de l'Union européenne et du Saint-Siège sur la question de la peine de mort. Si ce dernier prône la non-application de cette peine au nom de la dignité humaine, la représentante de l'Union européenne s'est arrogé le droit d'adresser des injonctions à un autre État Membre, le Bélarus. L'Union européenne a enjoint au Bélarus d'abolir la peine de mort et, dans un premier temps, de suspendre les exécutions. Cet exemple illustre bien ce qui se passe au sein de la Commission. La représentante de l'Union européenne a lancé un certain nombre d'accusations arbitraires à l'encontre d'autres pays,

dont celui de l'intervenant. Dans ce contexte, celui-ci tient à rappeler l'adage selon lequel 100 lapins ne font jamais un cheval et 100 soupçons ne font jamais une preuve.

139. Les délégations devraient se pencher sur la déclaration du représentant de Singapour, prononcée le matin même, dont on peut tirer beaucoup d'enseignements. Ledit représentant a déclaré que son pays ne prétendait pas que son modèle était parfait et ne pensait pas avoir le monopole de la sagesse, mais qu'il restait disposé à apprendre des autres et à échanger des données d'expérience. Il a affirmé qu'en fin de compte, chaque pays devait décider de ce qui était le mieux pour lui à la lumière de sa situation.

140. **M<sup>me</sup> Inanç Örnekol** (Turkiye) dit que la représentante de la Grèce a présenté, le matin même, une interprétation sélective et partielle de l'histoire et de l'état actuel de la situation. En 1963, les Chypriotes turcs ont été évincés des institutions publiques ainsi que des organes législatifs et judiciaires de Chypre, et les atrocités dont ils ont été victimes sont avérées. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a donc été déployée en 1964. Au cours des dix années suivantes, 180 000 Chypriotes turcs ont été déplacés et contraints de vivre dans des enclaves dispersées. La seule occupation sur l'île est donc l'occupation par l'administration chypriote grecque, qui dure depuis 58 ans.

141. Les autorités chypriotes turques font le maximum pour faciliter les activités du Comité des personnes disparues à Chypre. Des centaines de Chypriotes turcs ont disparu entre 1963 et 1974. Toute tentative faite pour exploiter une question humanitaire à des fins de propagande politique compromet l'excellent travail accompli par le Comité. La Türkiye a versé 1,5 million de dollars au Comité depuis 2006.

142. Les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs ont aussi créé un comité technique conjoint chargé d'examiner les questions relatives au patrimoine culturel, lequel a déjà réalisé plusieurs projets importants sur des sites des deux parties de l'île.

143. Varosha se trouve à l'intérieur des frontières de la République turque de Chypre-Nord. Les mesures prises par les autorités chypriotes turques sont censées servir les intérêts des anciens propriétaires de biens immobiliers à Varosha. Certains anciens habitants chypriotes grecs de Varosha soutiennent ce processus, étant donné que celui-ci leur permettrait de récupérer leurs biens ou d'obtenir une certaine forme de réparation. La Commission des biens immobiliers chargée d'examiner les revendications de propriété à Varosha constitue un recours interne efficace à cet égard

et a été reconnue par la Cour européenne des droits de l'homme. Les mesures que les autorités chypriotes turques pourraient être amenées à prendre ne porteront pas atteinte aux droits de propriété à Varosha.

144. Enfin, la Türkiye appuie sans réserve les propositions des dirigeants chypriotes turcs visant à établir une relation de coopération structurée avec la partie chypriote grecque, une fois que l'égalité souveraine inhérente et l'égalité de statut international des deux parties auront été reconnues.

145. Les allégations sans fondement formulées par l'administration chypriote grecque recevront une réponse de l'administration chypriote turque, qui ne peut malheureusement pas se faire entendre devant la Commission.

146. **M<sup>me</sup> Demosthenous** (Chypre) dit qu'il importe de respecter tous les États Membres et de les désigner par leur nom exact. Chypre est le seul État reconnu sur l'île. Les violations des droits humains commises à Chypre découlent indéniablement de l'invasion et de l'occupation continue par la Türkiye. Les tentatives faites par celle-ci pour déformer la réalité historique en ce qui concerne son invasion de Chypre en 1974 et son occupation illégale continue de l'île sont profondément regrettables et extrêmement provocatrices. L'isolement dont la communauté chypriote turque prétend faire l'objet n'est rien d'autre qu'un euphémisme visant à faire reconnaître une entité séparatiste qui est le fruit d'une agression condamnée par le Conseil de sécurité. La communauté internationale sait que la Türkiye a causé des ravages sur l'île, déplacé un tiers de la population, mis en œuvre ses plans de partage de l'île et consolidé un nouveau fait accompli. En persistant à imposer une solution à deux États à Chypre, la Türkiye pousse la provocation à son paroxysme. Aucune disposition du Traité de garantie ne saurait être interprétée comme autorisant ou légitimant le recours à la force par un État contre un autre. Les circonstances et conditions dans lesquelles le Conseil de sécurité peut autoriser l'usage de la force sont clairement énoncées dans la Charte des Nations Unies.

147. Un grand nombre de Chypriotes sont toujours portés disparus. La Türkiye doit fournir les informations consignées dans ses archives militaires concernant le sort de ces personnes et le lieu où elles se trouvent, et s'abstenir d'instrumentaliser cette question purement humanitaire à des fins politiques en dissimulant des informations qui pourraient permettre aux familles des victimes de tourner la page.

148. Enfin, le Gouvernement turc poursuit son projet de rouvrir Varosha, au mépris total des résolutions du Conseil de sécurité et des déclarations de la présidence

de celui-ci. Ce projet illustre bien sa politique délibérée visant à compromettre les chances de relancer les négociations et de parvenir à un règlement global du problème de Chypre sur la base de ce qui a été convenu dans les résolutions du Conseil de sécurité.

*La séance est levée à 17 h 55.*